

rieure à celle de l'année précédente. Cependant ce n'est qu'au mois de septembre qu'il imposa le rationnement. Il savait, dès janvier dernier, à quoi s'en tenir quant à la production de viande. Sa propre statistique indique que pour les six premiers mois de l'année courante on a abattu, chaque mois, de 200,000 à 300,000 porcs de moins que l'année précédente.

(Le crédit est adopté.)

Service de la dette publique:

60. Commission pour le paiement des intérêts sur la dette publique, les services d'agents du fisc, les timbres d'effets à Londres, l'enregistrement, etc., \$280,300.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser une seule question relativement aux sommes versées aux provinces, en vertu du crédit statutaire qui fait suite à celui-ci. Les chiffres ici mentionnés ont-ils été modifiés depuis l'établissement du crédit? Faut-il s'en tenir à ces chiffres?

L'hon. M. ILSLEY: Ces chiffres n'ont pas à être modifiés, à l'exception de celui qui a trait à l'Alberta et qui a été, l'autre jour, relevé au moyen d'une mesure législative.

M. CASTLEDEN: Il y a également un crédit statutaire relatif au service de la dette. Le ministre peut-il comparer le présent crédit de 1945-1946 à celui de 1939-1940? L'augmentation pour l'année courante est de \$79,253,628, et je me demande si l'augmentation de la dette correspond à celle du service de la dette.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas sous la main les chiffres de 1939-1940.

M. CASTLEDEN: Le ministre ne peut-il pas me donner un chiffre approximatif?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je n'ai pas les données voulues.

(Le crédit est adopté.)

Diverses subventions et contributions—Commission du district fédéral:

66. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices de l'Etat, à Ottawa, et amélioration du réseau des promenades et parcs sous le contrôle de la Commission du district fédéral, \$133,500.

M. MacNICOL: Je crois comprendre que la Commission du district fédéral s'occupe maintenant de l'entretien des terrains contigus aux édifices du Parlement. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas exactement. Je croyais que le ministère des Travaux publics en était chargé, mais le présent crédit semble indiquer que la Commission du district fédéral voit à l'entretien des terrains.

M. MacNICOL: On me dit que c'est la Commission du district fédéral qui s'occupe maintenant de cet entretien. Jusqu'à l'an dernier, les terrains contigus aux édifices du

Parlement étaient soigneusement entretenus et leurs parterres offraient un beau coup d'œil. Mais, l'an dernier, le personnel d'entretien ne fut pas le même, et les parterres empiétèrent sur le gazon, particulièrement à l'ouest de cet édifice. La commission ne semble pas s'acquitter de cette tâche aussi bien que le faisait le ministère. Ce dernier entretenait très bien ces terrains, et je me suis souvent demandé pourquoi on lui avait enlevé cette tâche pour la confier à la Commission du district fédéral. Les terrains ne sont certes pas aussi beaux qu'ils l'étaient.

(Le crédit est adopté.)

Généralités:

68. Dépenses du bureau du contrôleur du Trésor, \$5,122,560.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le crédit comporte une augmentation de 2 millions de dollars. A quoi est-elle attribuable?

L'hon. M. ILSLEY: L'augmentation s'établit à \$1,903,040. Le crédit pourvoit aux traitements et aux dépenses du bureau du contrôleur du Trésor. La loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, prévoit la nomination d'un contrôleur du Trésor, pour que soit exercée une surveillance plus complète sur l'administration du fonds du revenu consolidé. Voici les fonctions que la loi attribue au contrôleur:

(1) Toutes les émissions de deniers publics à même le fonds du revenu consolidé doivent, sous la direction et la surveillance du contrôleur, être effectuées par chèque ou autre instrument que le conseil du Trésor peut prescrire.

(2) Nulle émission de deniers publics ne doit être faite à moins que le contrôleur n'ait certifié qu'il existe un solde disponible pour le service spécifié dans le crédit autorisé par le Parlement.

(3) Nul contrat, nulle convention ou entreprise de quelque nature que ce soit, comportant une charge sur le fonds du revenu consolidé, ne doit être conclu, à moins que le contrôleur n'ait certifié qu'il existe, sur le montant autorisé par le Parlement pour le service particulier, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter tous engagements découlant de ce contrat.

Depuis le début de la guerre, le travail du contrôleur a considérablement augmenté par suite de l'augmentation du personnel de divers services et de l'accroissement des dépenses. Toutefois, lorsqu'il s'agit de services de guerre proprement dit, on impute ces dépenses aux crédits de guerre.

J'ai ici des explications sur les augmentations en cause, mais, comme elles sont très longues, je fais mieux, je crois, de m'abstenir d'en donner lecture.